

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
COMPLEMENTAIRE
A L'ASSOCIATION
« LES
DEMOISELLES DES
LILAS »**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERGERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « LES DEMOISELLES DES LILAS »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la demande de subvention formulée par l'association,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU la subvention générale de fonctionnement déjà versée à l'association, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 6 000,00 €,

VU la demande formulée par l'association « Les Demoiselles des Lilas », aux fins de couvrir les frais de transport, consécutivement à la qualification d'équipes de l'association pour plusieurs sessions des Championnats de France,

VU le rapport du représentant légal,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

En fonction des résultats sportifs, des déplacements parfois éloignés peuvent être à organiser pour participer à des compétitions nationales.

C'est le cas pour l'association « Les Demoiselles des Lilas », dont les jeunes gymnastes ont été qualifiées pour plusieurs sessions des Championnats de France.

Afin de faire face à ces frais supplémentaires, l'association sollicite une aide exceptionnelle.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association « Les Demoiselles des Lilas »

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et à Madame la trésorière municipale de la Ville des Lilas.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de séance


Lionel BENHAROUS




Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d166-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.